

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 9

14 Décembre 2020 à 20 H

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Damien LABRE - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

Absents Excusés : Madame et Messieurs

Gaëlle LE BOULANGER - Michel FLORENTINO – Thomas PICANDET.

Procurations : Monsieur Michel FLORENTINO à Madame Christelle CHAMPOMMIER – Monsieur Thomas PICANDET à Monsieur Jean-Luc QUINTY.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 8 de la réunion du Conseil Municipal du 09 Novembre 2020 est approuvé par 14 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Requalification du Centre Bourg : conventions de portage EPF-SMAF.

L'EPF-MAF peut procéder à l'acquisition de biens pour le compte de la commune : Cette acquisition peut être formalisée par une convention de portage unique :

- A 898-899
- A 1112-1114-1512
- A 909-911-912-1285
- A 1053 (1796) -1054 (1798).
- A 1608-1610

La convention de portage doit établir un phasage des acquisitions de façon à prioriser les bâtis les plus urgents à acquérir.

Des démolitions sont à programmer pour les biens A 898- 899 – 1608 – 1610 – 909 - 911 – 912 - 1285 - A 1053 (1796) -1054 (1798).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- De désigner la première adjointe comme signataire de l'acte (le cas échéant).
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPT-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme, lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation

Délibération

2 – Requalification du Centre Bourg : demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 / Etat.

Il peut être proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour la première phase des travaux liés au programme de requalification du Centre Bourg dans le cadre d'un dossier de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30 % sur le montant HT des travaux) :

Travaux : 289 851.21 € HT

Aide DETR : 86 955.36 €

Aide FIC (pour rappel) : 62 607.86 € (20% X 1.08)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De valider le détail du plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans la cadre d'un dossier DETR 2020.

Délibération

3 – Réseau d'assainissement du secteur des Granges : réalisation de l'emprunt.

Le projet à financer se définit comme suit : réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des Granges et mise en séparatif du secteur de la Tannerie.

Montant des travaux hors frais annexes : 357 000 € HT

Montant de la subvention de l'Agence de l'Eau : 214 000 €

Montant de la subvention du Conseil Départemental (1) : 23 000 €

Montant de la subvention du Conseil Départemental (2) : 27 000 €

Réalisation de l'emprunt : 90 000 €

Autofinancement : 3 000 €

Total : 357 000 €

Les autres frais annexes sont pris en charge par de l'autofinancement.

Considérant la durée d'amortissement des réseaux,

Considérant les opérations budgétaires nécessaires au transfert de la compétence assainissement (sur l'exercice 2021),

Il peut être proposé au Conseil Municipal de réaliser un emprunt à taux fixe sur 20 ans ou 25 ans (à échéance annuelle) :

Deux organismes bancaires ont été sollicités. Le CRÉDIT AGRICOLE a remis deux propositions avec capital fixe. La CAISSE D'ÉPARGNE a remis deux propositions avec échéances fixes.

CRÉDIT AGRICOLE (offre 1) = 0.54 % sur 20 ans pour 5 103.00 € d'intérêts (90 € de frais).

CRÉDIT AGRICOLE (offre 2) = 0.60 % sur 25 ans pour 7 020.00 € d'intérêts (90 € de frais).

CAISSE D'ÉPARGNE (offre 1) = 0.69 % sur 20 ans pour 6 662.44 € d'intérêts (0.20 % de frais).

CAISSE D'ÉPARGNE (offre 2) = 0.79 % sur 25 ans pour 9 533.74 € d'intérêts (0.20 % de frais)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition du CRÉDIT AGRICOLE (offre 2)

dans les conditions ci-dessus référencées.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mobilisation.

Délibération

4 – Achat de poisson : année 2021.

Suite à la proposition de la commission consultative pêche et considérant l'excellente qualité de ses poissons, il peut être proposé au Conseil Municipal :

-de retenir la Pisciculture BAUDON SAS (suite à son offre de prix remise en € TTC / Kg) :

COUT TOTAL TTC 2020 = 9 404.15 € pour 1 620 kg de poisson.

RAPPEL TOTAL TTC 2019 = 9 795.10 € pour 1 770 kg de poisson

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-Autorise Monsieur le Maire à passer la commande d'empeisonnement 2021 dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Délibération

5 – Illuminations de Noël : prestation de pose et dépose.

La société RDN – 03 (SARL REVES DE NUIITS) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 403.64 € soit 4 084.37 € TTC. Une prestation complémentaire pour réparation est proposée pour un montant total HT de 660.42 € soit 792.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société RDN dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

6 - P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) : modification simplifiée numéro 1.

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet de présenter aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au public, une modification apportée au PLU de la commune. Elle vise à intégrer une étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, réalisée au titre de l'amendement Dupont (article L111-6 du Code de l'Urbanisme), afin de permettre une meilleure utilisation des surfaces de la Zone d'Activités de la Prade.

Le plan de zonage est donc modifié en conséquence et le règlement de la zone Ui complété.

1/Plan de zonage : proposition de suppression de la marge de recul pour permettre les constructions nouvelles.

2/L'article de la zone Ui « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises » est modifié en ajoutant à l'alinéa « Règles générales » la mention suivante : Les nouvelles constructions doivent être implantées avec un retrait minimal de 25 m par rapport à l'axe de la RD 988.

Considérant la dimension facultative d'une délibération autorisant le Maire à engager la procédure, il apparaît malgré tout nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'opportunité de cette mise en conformité par modification simplifiée.

Les modalités de concertation sont les suivantes (non exhaustif) :

-Publications dans la presse locale.

-Mise à disposition au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

-Autorise le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec les modalités de concertation ci-dessus référencées.

-Décide de saisir de nouveau l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas du projet (soumis ou non à une évaluation environnementale).

Délibération

7 - Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (Article R 2122-71 du C.G.C.T). Droit de Préemption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
B 564 / 565 / 585 / 896 14 Rue le Prieuré B 895 12 Rue le Prieuré	Didier FERRANDON	Non préempté 27/11/2020
A 1358 / 1613/ 1638 / 1640 Les Granges	Christian MULLER (CRIAL IMMO)	Non préempté 03/12/2020
A 1168 / 1737 / 1738 34 /34 B Rue Faubourg Crouzille	Claudine HABRIAS Didier BELLOEIL	Non préempté 04/12/2020

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

Délibération

8 - Rénovation façade : Primes à des particuliers.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qui rejette par 14 voix pour les demandes de primes pour réfection de façades présentées par :

- Madame Alexandra HOL, 3 Rue de la Tannerie

Motif : Le crépis n'a pas été réalisé selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (les pierres d'angle devaient rester visibles).

Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

9 - Centre de Gestion : mission relative à la santé et à la sécurité au travail.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant fixé par agent et par an, dans les conditions suivantes⁽²⁾ :

- option 1** : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour :

- d'adhérer à la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération

10 - Centre de Gestion : mission relative à l'assistance retraite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

A compter du 1^{er} janvier 2021 (jusqu'au 31 décembre 2022), la cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération

11 - Adressage : poursuite de la procédure de numérotation des habitations.

Vu la délibération du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 03 septembre 2018 ;

Vu la délibération du 20 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal est informé de modifications à apporter à la procédure d'adressage pour la rue de la scierie (selon le plan joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De valider la modification ci-dessus référencée pour une mise à jour du tableau général.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Entretien des chaudières des bâtiments et logements communaux : une prestation globale sera présentée au prochain Conseil Municipal.

*Signalétique : la société Signaux GIROD a été sollicitée pour une proposition de panneaux indicatifs.

*Extincteurs des bâtiments communaux : une nouvelle proposition sera présentée au prochain Conseil Municipal.

*Décès : lecture des cartes de remerciements des familles de Monsieur Daniel RIBÉRIEUX, Monsieur Serge MÉTÉNIER, Monsieur Marcel CHARVILLAT.

*Région : lancement d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement adapté aux particularités des professionnels des marchés.

*Région : proposition de motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable.

*Région : campagne de dépistage régionale (COVID 19) – du 16 au 23 décembre 2020.

*Recensement : compte tenu de la situation sanitaire, les opérations de recensement sont reportées en 2022.

*ADIT 63 : le bilan de l'année est à la disposition des Conseillers Municipaux.

*SATEA : présentation des rapports de visites des deux stations (les Granges et la Prade) en date du 02 novembre 2020.

*Pôle Emploi : au 15 novembre 2020, le nombre des demandeurs est établi à 29 femmes et 30 hommes.

*Festival Baroque d'Auvergne : proposition de concert à l'église de Montaigut le mardi 20 juillet 2021 à 20 heures 30.

*SIEG : présentation de l'organigramme du Syndicat.

*SICTOM des Combrailles : évolution des tournées de collecte à partir du 01 janvier 2021 dans le cadre du passage en régie.

*Ecole : passage du Père Noël le dernier vendredi de classe.

*Présentation des cartes de vœux et des affiches destinées aux abris bus.

*Aménagement du bourg : une bouche à incendie et un éclairage de détection automatique sont à prévoir dans la programmation des futurs travaux.

*Prochain Conseil Municipal : le 25 janvier 2021.